



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 7 décembre 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines et Julie Cassab, directrice du greffe et des communications de la MRC.

Est absente, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-12-07-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 22-12-07-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Aucun suivi.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022 : ADOPTION**

CA 22-12-07-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 novembre 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.



5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CA 22-12-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 22-12-07 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-12-07, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN AU MONTANT DE 195,12 \$: AUTORISATION**

CA 22-12-07-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 195,12 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION**

CA 22-12-07-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.1.4 **COTISATION POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023 À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC POUR MONSIEUR JEAN BOURASSA, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION TERRITORIALE RÉGIONALE, AU COÛT DE 73,58 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la période de cotisation, soit du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec pour monsieur Jean Bourassa à titre de deuxième membre;

CONSIDÉRANT que ces frais sont prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494;



POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le paiement de la cotisation de monsieur Jean Bourasse à l'AARQ, à titre de deuxième membre pour la période du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 au coût de 73,58 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.1.5 RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 À L'ALLIANCE DES VILLES DE GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT AU MONTANT DE 4 400 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent permet aux municipalités concernées de faire partie des tables de décision et de l'établissement des politiques permettant d'être un moteur d'action et de mener par l'exemple en matière de protection et de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance fournit un réseau permettant aux villes d'échanger sur des pratiques exemplaires en matière de protection et de restauration;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'adopter une approche intégrée aux mandats environnementaux, sociaux et économiques afin de favoriser la protection et la restauration des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 02 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent au montant de 4 400 \$ pour les municipalités suivantes :

Coteau-du-Lac
Les Cèdres
L'Île-Perrot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
Pincourt
Pointe-des-Cascades
Rivière-Beaudette
Saint-Zotique

Proposition adoptée.

5.1.6 FORMATION DE SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL POUR UNE EMPLOYÉE DE LA MRC AU COÛT DE 128 \$ AVANT TAXES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la loi exige en tout temps la présence du nombre de secouristes prescrit par règlement;

CONSIDÉRANT que l'employeur a l'obligation d'inscrire au moins deux secouristes à la formation;

CONSIDÉRANT que la formation doit être suivie aux trois ans;

CONSIDÉRANT que madame Claudie Gaudreau est secouriste à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que sa carte de secouriste est expirée depuis le 1^{er} octobre 2022;



CONSIDÉRANT qu'aucune formation n'était disponible d'ici la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 454;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'**autoriser** la responsable des ressources humaines à **signer** la demande de formation de secouristes en milieu de travail afin **de permettre** à madame Claudie Gaudreau **de participer** à deux jours de formation de secouristes en milieu de travail, les 1^{er} et 2 février 2023, chez Formation Langevin pour un coût total de 128 \$, plus taxes.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉOLUTION DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - DEMANDE DE RÉGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM EN APPUI À LA MRC DE PAPINEAU - INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER : MÉTHODE DE RÉALISATION, CONSIGNATION ET DIFFUSION DES DONNÉES - RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.3 RÉOLUTION DE LA MRC DE MONTCALM EN APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN CLIMAT POUR LES MRC DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.4 RÉOLUTIONS D'APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.5 RÉOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC À LA CHARGE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.6 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE EN APPUI À LA VILLE SAINT-LAZARE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 340 DE LA CITÉ-DES-JEUNES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



5.2.7 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.8 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX : APPUI

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-12-07-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Martel
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et**

d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement visant à protéger adéquatement les données en leur possession.

Proposition adoptée.

5.2.9 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 353-11-2022 DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

5.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC. POUR LA LOCATION DE TAPIS DES COULOIRS DU 3E ÉTAGE DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023 AU MONTANT DE 491,88 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT



CONSIDÉRANT QUE pour permettre une circulation sécuritaire dans les couloirs du 3^e étage du pôle civique, il est nécessaire d'installer des tapis pour récupérer les eaux de pluie et de neige pouvant s'accumuler et se répandre sur le plancher, augmentant les risques de chutes;

CONSIDÉRANT QUE la location inclut les frais de livraison, d'installation et le changement de tapis aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà conclu un contrat pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 (CA 22-10-12-21) auprès de la firme Service location tapis commercial inc. pour la location de tapis à l'entrée arrière du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les couloirs du 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Service location tapis commercial inc. pour la location de tapis des couloirs du 3^e étage du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, couvrant la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023 au montant de 491,88 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.2 TRAVAUX DE RÉGULARISATION DU CHAUFFAGE DANS LA ZONE ADMINISTRATIVE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR) AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LA FIRME AUTOÉNERGIE CANADA INC. AU MONTANT DE 465,25 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'absence de chaleur dans la zone administrative de la CMR et l'impossibilité d'activer manuellement les thermostats dans cette zone depuis le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un problème de commutateur réseau (nécessaire au bon fonctionnement et à la régularisation automatique du système de chauffage) rend inopérant le logiciel de contrôle à distance dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner les travaux de régulation du système de chauffage dans la zone administrative de la CMR au rez-de-chaussée du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la firme Autoénergie Canada inc. au montant de 465,25 \$, plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

5.3.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA FIRME DIFFUSAIR POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE AU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat au 31 décembre 2022;



CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'entretien du système de ventilation, de climatisation et de chauffage au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le tarif établi pour la première année du contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est établi à 3440 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la deuxième année du contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 fera l'objet d'une augmentation de 2,5 % du tarif appliqué pour l'année 2023 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour la troisième année du contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 fera l'objet d'une augmentation de 2,5 % du tarif appliqué pour l'année 2024 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services offerts par la firme Diffusair sous contrat avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser le renouvellement de contrat avec la firme Diffusair pour l'entretien du système de ventilation, de climatisation et de chauffage au pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Proposition adoptée.

6. COMMUNICATION

6.1 PUBLICATION DU MOT DES FÊTES DU PRÉFET ET DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LES MÉDIAS LOCAUX AU MONTANT DE 3 005 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'approche du temps des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE par tradition la MRC souhaite un joyeux temps des Fêtes par le biais de ses médias locaux;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la publication du mot des Fêtes du préfet et du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les médias locaux au montant de 3 005 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

6.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL MELTWATER POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN AU MONTANT DE 9 452 \$, EXCLUANT LES TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise le logiciel Meltwater depuis 2018 pour réaliser la revue de presse quotidienne;



CONSIDÉRANT QUE cette solution permet une économie de temps appréciable pour les employés du service des communications;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet de réaliser une veille sur les médias sociaux en plus des autres médias;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers le logiciel;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Meltwater;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de renouveler le contrat de licence et soutien technique pour le logiciel Meltwater pour une durée d'un (1) an au montant de 9 452 \$, excluant les taxes, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer le contrat.

Proposition adoptée.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU GREFFE DE LA MRC À MADAME KIMBERLY PEREIRA, À COMPTER DU 5 DÉCEMBRE 2022 JUSQU'EN FÉVRIER 2024 : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de technicienne juridique sera en congé de maternité pour une durée prévue de plus de 13 mois;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'entériner le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité à madame Kimberly Pereira, à titre de technicienne juridique à compter du 5 décembre 2022 jusqu'en février 2024 ou jusqu'au retour de l'employée en congé de maternité, selon un horaire de travail de 35 heures par semaine et selon la classe 5 et l'échelon 6 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.2 RECRUTEMENT ET TRANSFORMATION DU POSTE VACANT D'INGÉNIEUR AUX COURS D'EAU EN UN POSTE D'AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ingénieur aux cours d'eau est vacant;



CONSIDÉRANT la somme des dossiers autres que ceux nécessitant une expertise d'ingénieur, laquelle est largement supérieure aux besoins d'ingénierie aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a recours à une entente relative à la fourniture de personnel technique depuis le 9 octobre 2019 pour les services d'ingénierie et demeure valide jusqu'au 31 décembre 2024 (CA 19-10-09-06);

CONSIDÉRANT la surcharge de travail et le besoin d'avoir recours à un agent de cours d'eau au lieu d'un ingénieur afin de couvrir efficacement le territoire de la MRC et traiter entre autres de façon proactive et efficiente les inspections de cours d'eau, la prévention des risques d'obstruction, les constats d'infraction et la participation du personnel des cours d'eau sur plusieurs projets d'importance;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46 000 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'abolir le poste vacant d'ingénieur aux cours d'eau selon la classe salariale 9 de la convention collective en vigueur, **de créer** un poste d'agent d'intervention aux cours d'eau selon la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur et **de recruter** un agent d'intervention aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

7.3 QUATRE POSTES ÉTUDIANTS - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE SENSIBILISATION EN ENVIRONNEMENT ET DEUX AGENTS DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'environnement au projet d'implantation de la collecte des matières recyclables du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des recherches, analyses, demandes de financement et suivis en lien avec différents plans environnementaux (Plans de gestion des matières résiduelles, Plan d'action régional de réduction des gaz à effet de serre, Plan régional des milieux humides et hydriques, Plan de développement de la zone agricole, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de recruter quatre étudiants dont deux à titre d'agent de sensibilisation en environnement et deux à titre d'agent de recherche en environnement, d'une durée déterminée de 16 semaines, du 1^{er} mai au 18 août 2023, de 30 à 35 heures par semaine, selon la classe salariale 1 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.



7.4 DEMANDES DE FINANCEMENT – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2023 – QUATRE ÉTUDIANTS EN ENVIRONNEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'embaucher quatre étudiants dont deux étudiants à titre d'agent de sensibilisation en environnement et deux étudiants à titre d'agent de recherche en environnement pour la période estivale, d'une durée déterminée de seize semaines, du 1^{er} mai au 18 août 2023, de 30 à 35 heures par semaine, selon la classe salariale 1 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada (EEC) pour l'année 2023 offert par le gouvernement du Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer des emplois pour les jeunes. Ce programme fournit des fonds aux organismes sans but lucratif et aux employeurs des secteurs public et privé de 50 employés ou moins travaillant à temps plein, afin qu'ils créent des occasions d'emploi d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet, avec le programme Emplois d'été, d'offrir de rembourser jusqu'à 50 % de la rémunération versée aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges répond aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au programme est maintenant ouverte du 29 novembre au 12 janvier 2023 (11 h 59);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** aux quatre demandes de financement auprès du gouvernement du Canada avant la date limite, soit le 12 janvier 2023.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

10.1.1 MANDAT À GÉRARD TRÉDÉMY POUR LE PIÉGEAGE DE CASTORS SUR LA RIVIÈRE À LA RAQUETTE À SAINTE-MARTHE POUR OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE LOT 2 643 155 AU MONTANT MAXIMAL DE 1 000 \$, TOUTES TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur la rivière à la Raquette sur le terrain portant le lot numéro 2 643 155 dans la municipalité de Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

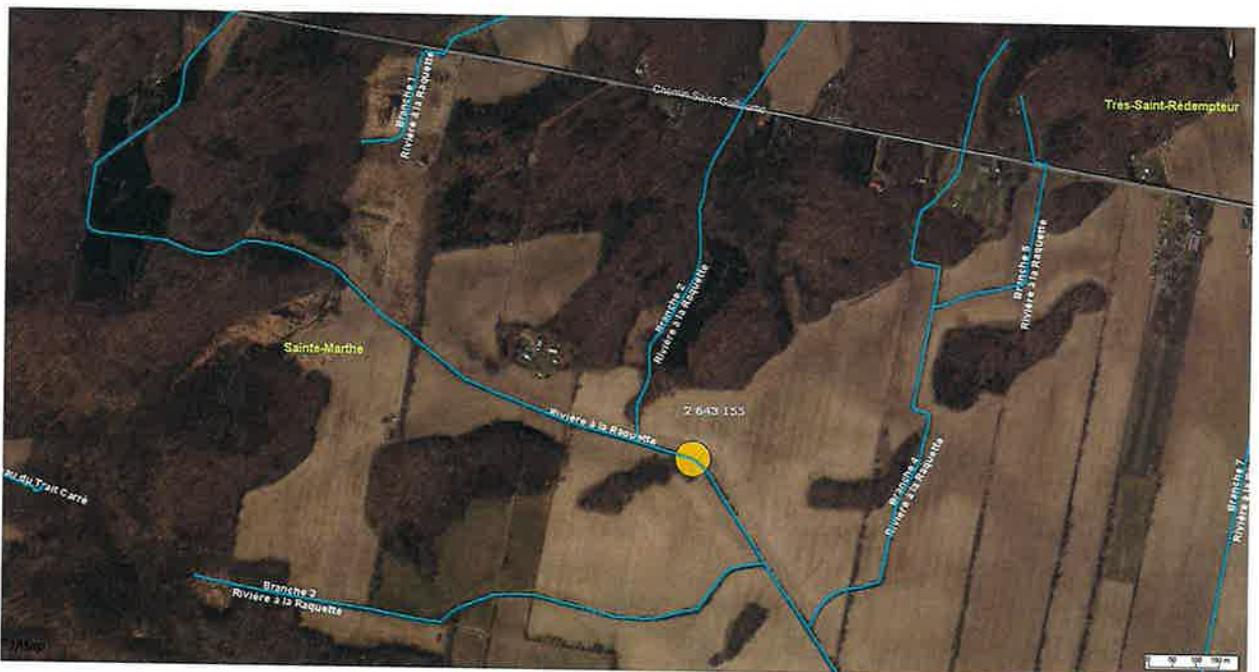
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-12-07-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu**

d'entériner les mandats au trappeur Gérard Trédémy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$;

d'affecter les sommes au bassin 2 : Rigaud 19,8 %; Saint-Lazare : 5,22 %; Sainte-Justine-de-Newton : 11,48 %; Sainte-Marthe : 57,21 %; Très-Saint-Rédempteur : 2,26 %; Vaudreuil-Dorion : 4,03 %.



Proposition adoptée.

10.1.2 MANDAT À GÉRARD TREDEMY POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS SUR LE TRIBUTAIRE DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER SUR LE LOT 1 673 910 AU MONTANT DE 200 \$, TOUTES TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le tributaire de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner sur le terrain portant le lot 1 673 910 dans la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Gérard Trédemy pour le démantèlement de castors au montant maximum de 200 \$;

d'affecter les sommes au bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %; Vaudreuil-Dorion, 71 % et Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %.



Proposition adoptée.

10.1.3 MANDAT À MARCEL MCSWEEN POUR LE PIÉGEAGE DE CASTORS SUR LE CANAL LANGEVIN PRÈS DE LA RIVIÈRE DELISLE À COTEAU-DU-LAC PRÈS DU LOT 1 688 782 AU MONTANT MAXIMAL DE 1 000 \$, TOUTES TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le canal Langevin près de la rivière Delisle près du lot 1 688 782 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,



d'affecter les sommes au bassin 4 : Rigaud : 55,57 %; Sainte-Justine-de-Newton : 12,81 %; Sainte-Marthe : 1,23 % et Très-Saint-Rédempteur : 30,39 %.



Proposition adoptée.

10.1.5 MANDAT À YVON BÉDARD POUR LE PIÉGEAGE DE CASTORS SUR LE RUISSEAU BLANC À TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR POUR OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE LOT 2 398 818 AU MONTANT MAXIMAL DE 1 000 \$, TOUTES TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le ruisseau Blanc sur le terrain portant le lot 3 398 818 dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'entériner le mandat au trappeur Yvon Bédard pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$;

d'affecter les sommes au bassin 4 : Rigaud : 55,57 %; Sainte-Justine-de-Newton : 12,81 %; Sainte-Marthe : 1,23 % et Très-Saint-Rédempteur : 30,39 %.



Proposition adoptée.

10.1.6 OCTROI DE CONTRAT À ENTREPRISES S. BESNER POUR DES TRAVAUX PRÉVENTIFS D'URGENCE SUR 405 MÈTRES SUR LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT DE 24 523,32 \$, TAXES INCLUSES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner que la MRC a reçu le 4 novembre 2021 pour le projet prioritaire visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, soit le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention d'urgence reçue le 24 octobre 2022 de la part de la Société Québécoise des Infrastructures dans la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner pour la construction du Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement aux travaux sur une section de 405 mètres sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion afin de retirer les sédiments qui obstruent la circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préventifs d'urgence ont été décrétés par la MRC le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence sur 405 mètres ont été achevés le 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-12-07-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Séguin
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

d'entériner l'octroi de mandat pour les travaux préventifs d'urgence sur 405 mètres sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion à Entreprises S. Besner au montant de 24 523,32 \$, taxes incluses.



Proposition adoptée.

10.1.7 MANDAT À STÉPHANIE LAVERGNE POUR MODIFIER ET COSIGNER DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE 609 MÈTRES SUR LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER AU MONTANT DE 460 \$, SANS LES TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner que la MRC a reçu le 4 novembre 2021 pour le projet prioritaire visé par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, soit le Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'autorisation générale reçue le 4 novembre 2022 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner sur 1 114 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Lavergne a conçu et réalisé les plans et devis des travaux d'excavation d'urgence sur 405 mètres qui ont été réalisés en début de novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder rapidement aux travaux d'entretien planifiés sur les 609 mètres restants sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion pour le projet du Centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont à faire aux plans et au devis pour réaliser les travaux d'entretien sur les 609 mètres restants sur la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire cosigner les plans et le devis en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* concernant les plans et devis signés et scellés;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-12-07-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Brazeau
APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu**

d'octroyer un mandat à Stéphanie Lavergne pour la modification et la cosignature des plans et devis des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Dagenais-Besner à Vaudreuil-Dorion au montant de 460 \$, sans les taxes applicables.

Proposition adoptée.



10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 19-2022-02 ET 237-2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2022-02 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement numéro 19 relatif au zonage afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et de la renommer H-2-116 et d'agrandir la zone I-1 128-3 à même la zone P-1 305;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 237-2022 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement numéro 237 relatif aux usages conditionnels afin d'abroger les dispositions applicables à la tarification;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 19-2022-02 et 237-2022 de la Municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** les Règlements numéro 19-2022-02 et 237-2022 de la Municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 19-2022-02 et 237-2022 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

11.3 INFO TERRITOIRE

11.3.1 OCTROI DE MANDAT À JAKARTA POUR RÉALISER LA RECENSION DE LA HAUTEUR DES REZ-DE-CHAUSSÉE DE 350 BÂTIMENTS EN ZONE INONDABLE DANS LE SECTEUR DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 17 000 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a reçu une subvention supplémentaire en mars 2022 pour réaliser une étude visant à caractériser les résidences et réaliser une étude de risques sur les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Argenteuil et Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de risques comporte une caractérisation des résidences situées en zones inondables visant à établir l'impact potentiel d'une inondation en fonction de la hauteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la technologie de Jakarto, qui possède une base de données acquise par Lidar mobile, permet de distinguer les caractéristiques des bâtiments telles que les portes d'entrée et fenêtres, de même qu'obtenir la hauteur exacte par rapport au niveau potentiel d'inondation et la position exacte dans le plan;

CONSIDÉRANT QUE des services d'arpentage pour les mêmes livrables sont deux fois plus onéreux;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront engagés à 100 % dans le projet subventionné de cartographie des zones inondables;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-28 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la MRC **retienne** les services de la firme Jakarto pour obtenir les hauteurs de rez-de-chaussée de 350 bâtiments sur la zone d'étude au montant de 17 000 \$, avant taxes, et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

Proposition adoptée.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

12.2.1 SUBVENTION DE CENTRAIDE DE 25 000 \$ POUR LE PROJET « DE LA SEMENCE À L'ASSIETTE » DE L'ATELIER PAYSAN : AUTORISATION POUR LA MRC D'AGIR À TITRE D'ORGANISME MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que Centraide du Sud-Ouest dispose d'un fonds d'urgence et de relance pour soutenir les organismes communautaires offrant des services aux populations vulnérables;

CONSIDÉRANT que ce fonds exige qu'un organisme communautaire bénéficiaire d'une subvention soit enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou qu'il sollicite un donataire reconnu par l'ARC à titre de mandataire de la subvention;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est un donataire reconnu par l'ARC;

CONSIDÉRANT que l'organisme L'Atelier Paysan s'est vu autoriser la subvention suivante à condition que la MRC de Vaudreuil-Soulanges agisse à titre de mandataire :

Fonds	Organisme promoteur	Projet financé	Montant octroyé
Fonds d'urgence et de relance <i>Centraide Sud-Ouest</i>	L'Atelier paysan	De la semence à l'assiette	25 000 \$



CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de la Politique de développement social durable en matière d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de mandataire implique que la MRC signe un protocole d'entente avec le bailleur de fonds afin de se porter garante des organismes promoteurs dans l'utilisation de la subvention et la production de la reddition de comptes attendue;

CONSIDÉRANT que la MRC signera un protocole d'entente avec l'organisme promoteur afin d'encadrer le versement de la subvention, son utilisation et la production de la reddition de compte attendue;

POUR CES MOTIFS,

CA 22-12-07-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications **à signer**, à titre de mandataire, un protocole d'entente avec Centraide Sud-Ouest et l'organisme L'Atelier Paysan afin de permettre le financement du projet « De la semence à l'assiette ».

Proposition adoptée.

13. HABITATION

13.1 MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait un suivi sur le dossier des Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) :

La FQM a tenu le 2 novembre dernier une commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles sur la reconnaissance des TIAM dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ailleurs au Québec. Lors de cette commission, sur laquelle siège par ailleurs M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général, le préfet a fait une présentation en vue de faire valoir, entre autres, nos revendications de protection du mont Rigaud ainsi que des sources d'eau potable et zones de recharge de l'aquifère. Puis, le 30 novembre dernier, le préfet a donné une présentation spéciale sur les territoires incompatibles avec l'activité minière lors de l'Assemblée des MRC organisée par la FQM. De cette présentation et avec le travail tenace du préfet, en collaboration avec l'équipe des communications de la MRC et le directeur général, une résolution a été proposée au Conseil d'administration de la FQM et adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait un suivi sur deux dossiers relatifs à la Sûreté du Québec :

Il mentionne que la Sûreté du Québec va redistribuer des postes inter MRC. Un chiffre de 9 policiers en moins était prévu dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, mais finalement ce sera 5 policiers en moins et 2 enquêteurs de plus.

M. Bousez mentionne avoir obtenu l'appui du CA de la FQM via une résolution à l'effet que le gouvernement du Québec ne devrait facturer que le 80 % maximal prévu. Cette résolution sera transmise pour appui aux MRC en janvier.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.



16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 22-12-07-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 28.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier